

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2022-280 en date du 02 décembre 2022

EXPLOITATION TEMPORAIRE D'UNE BUVETTE DE PRODUITS DE GROUPE 1,
À CONSOMMER SUR PLACE, DU SAMEDI 20 MAI 2023 AU LUNDI 22 MAI 2023

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.28, L.2212.2, L.2113.4,

Vu le Code de la Santé Publique pris en ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2 et L.3335-4,

Vu la demande en date du 02 novembre 2022 présentée par l'association « BB Production »,

Considérant la demande d'exploitation en date du 02 novembre 2022 d'une buvette de produits de groupe 1 à consommer sur place, le Samedi 20 mai 2023 à partir de 14 heures au Lundi 22 mai 2023 à 1 heure, présentée par Monsieur Rodrigue THEOPHILE, agissant au nom de l'association « BB Productions », en qualité de Responsable musical, de la manifestation « Nuit du Ka – 2^{ème} édition ».

ARRETE :

Article 1^{er} : L'autorisation temporaire d'exploiter une buvette de produits de groupe 1, à consommer sur place, à l'occasion de la manifestation « Nuit du Ka – 2^{ème} édition » est délivrée à Monsieur Rodrigue THEOPHILE, le samedi 20 mai 2023 à partir de 14 heures au Lundi 22 mai 2023 à 1 heure, au centre Culturel Municipal Sidney-Bechet de Grigny.

Article 2 : Le titulaire de la présente autorisation devra se conformer à la réglementation en vigueur, visée ci-dessus.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Préfet de l'Essonne.
- Monsieur Rodrigue THEOPHILE

Publié le : 07 DEC. 2022



Le Maire,

Philippe RIO

~~Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification~~